

## **Article 1**

Invicte.com et Atelier-Loisirs organisent un concours de dessin et peinture du 1<sup>er</sup> mars au 31 avril 2016 ayant pour thème

### **«Ville imaginée»**

Le but est, par le dessin ou la peinture, de représenter une ville.

## **Article 2**

Les œuvres peuvent être réalisées avec l'une ou plusieurs des techniques suivantes :

- crayon (graphite, fusains, pierre noire, sanguine, sépia, couleur, pastel ou aquarellable)
- pastel
- feutre (permanent, aquarellable ou à alcool)
- peinture (aquarelle, acrylique, huile, gouache)
- collage

Le format et le support sont libres.

## **Article 3**

Le concours de dessin est ouvert à tous, adultes et enfants. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle.

## **Article 4**

les participations devront être envoyées à l'adresse électronique [invicte.concours@gmail.com](mailto:invicte.concours@gmail.com) accompagné du nom, de l'adresse du participant ainsi que son dessin au format JPG de préférence.

Les participations seront affichées sur la page Facebook et sur Invicte.com

## **Article 5**

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de la technique utilisé dans l'une des deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Adulte/ados
- Catégorie 2: enfants

Pour chacune des deux catégories le gagnant sera sélectionné par un jury composé de 4 personnes plus une voix via le vote des internautes sur Facebook.

Un troisième prix enfant sera décerné par le jury.

## **Article 6**

Le jury est composé de :

- Nathalie Lefevre, peintre et professeur de dessin
- Dorine Isambert, artiste plasticienne
- Arnaud Winisdorffer, artiste, gérant de magasin de beaux-arts
- Anaïs Peltier, organisatrice du concours

Chacun des membres du jury possède une voix. Pour les deux catégories une cinquième voix sera octroyée à l'œuvre qui recevra le plus de mention « j'aime » sur la page Facebook d' Invicte.com

## **Article 7**

le jury délibérera à partir des critères suivants :

- l'originalité
- la richesse des techniques employées
- la force de l'image (composition, couleurs, ...)

Il sera sélectionné un panel de 5 à 10 finalistes par catégories qui seront affichés sur Facebook et dans la vitrine du magasin Atelier-Loisirs.

## **Article 8**

Le gagnant de la catégorie adulte recevra un bon d'achat de 100€ et le second un bon d'achat de 75€ valable sur le site Invicte.com

Le gagnant du prix enfant recevra un coffret de peinture/crayons d'une valeur de 50€.

### **Article 9**

Le concours respectera le calendrier suivant : 1er mars ouverture du concours, 31 avrils dernier jour de prise en compte des œuvres. Les votes sur Facebook seront pris en compte jusqu'au 5 Mai.

Les finalistes et les gagnants seront affichés sur Facebook au mois de mai.

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement contacté pour les prix.

### **Article 11**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 12**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

### **Article 13**

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du concours